

**DEC20058DAJ**

**Décision du 01 JAN, 2020 portant délégation de signature à M. Patrick FLAMMARION, Directeur Général Délégué à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques**

**Le Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 831-3 et R. 831-8,

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n°84-1207 du 28 décembre 1984 modifié relatif au statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu le décret du 20 juillet 2016 (JO du 21 juillet 2016) portant nomination de M. Philippe MAUGUIN, en qualité de Président de l'Institut National de la Recherche Agronomique, à compter du 27 juillet 2016,

Vu le décret n° 2019-1045 du 10 octobre 2019 fixant le statut des fonctionnaires des corps de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu le décret n° 2019-1046 du 10 octobre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'INRA en date du 13 octobre 2016, donnant délégation de pouvoirs au Président de l'INRA,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (note de service n°2020-01) portant organisation des Directions et Délégations du siège de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant nomination de M. Patrick FLAMMARION en qualité de Directeur Général Délégué à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Décide :**

**Article 1. Sur le fondement de la délégation de pouvoirs consentie au Président par le Conseil d'administration**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAUGUIN, Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, délégation permanente est donnée à M. Patrick FLAMMARION en qualité de Directeur Général Délégué à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques, à l'effet de signer :

- les concessions d'un montant inférieur ou égal à 5.000.000 € HT,
- les contrats et conventions conclus avec des tiers publics ou privés (recherche, cofinancement, mandat) d'un montant inférieur ou égal à 2.800.000 € HT,
- les contrats relatifs aux investissements d'avenir,
- les contrats relatifs aux programmes cadres européens,
- la participation à des organismes dotés de la personnalité morale d'un montant inférieur ou égal 1.000.000 € HT,
- les actions en justice, les transactions et les recours à l'arbitrage,
- les achats, ventes, échanges d'immeubles, les constitutions d'hypothèques, les constitutions de servitudes, les baux et locations d'une durée supérieure à neuf ans, d'un montant inférieur ou égal à 2.800.000 € HT.

## **Article 2. Sur le fondement de l'article R. 831-8 du code rural et de la pêche maritime**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAUGUIN, Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, délégation permanente est donnée à M. Patrick FLAMMARION en qualité de Directeur Général Délégué à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques, à l'effet de signer :

- tout document afférent à la politique générale de l'établissement,
- l'ordre du jour du Conseil d'administration ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des délibérations du Conseil,
- tous les actes de la vie civile d'INRAE et ses rapports avec les tiers et, en particulier, afin d'assurer, en liaison avec les départements ministériels intéressés, les relations de l'établissement avec les partenaires socio-économiques ainsi qu'avec les organismes nationaux ou étrangers et les organisations internationales intervenant dans ses domaines d'activité,
- tout document relatif au personnel d'INRAE,
- tout document relatif aux dépenses et aux recettes d'INRAE.

## **Article 3. Sur le fondement du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAUGUIN, Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, délégation permanente est donnée à M. Patrick FLAMMARION en qualité de Directeur Général Délégué à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques, à l'effet de signer tous les actes relevant de la compétence du Président d'INRAE sur le fondement des dispositions dudit décret.

## **Article 4. Sur le fondement du décret n°84-1207 du 28 décembre 1984 modifié relatif au statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAUGUIN, Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, délégation permanente est donnée à M. Patrick FLAMMARION en qualité de Directeur Général Délégué Expertise et Appui aux politiques publiques, à l'effet de signer tous les actes relevant de la compétence du Président d'INRAE sur le fondement des dispositions dudit décret.

## **Article 5. Sur le fondement du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAUGUIN, Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, délégation permanente est donnée à M. Patrick FLAMMARION en qualité de Directeur Général Délégué à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques, à l'effet de signer tous les actes relevant de la compétence du Président d'INRAE sur le fondement des dispositions dudit décret.

## **Article 6.**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick FLAMMARION, Directeur Général Délégué à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques, la même délégation est donnée à Mme Christine CHERBUT, Directrice Générale Déléguée à la science et à l'innovation et à M. Fabrice MARTY, Directeur Général Délégué aux ressources.

Fait à Paris, le **01 JAN. 2020**

Le Président de l'Institut national de recherche pour  
l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Philippe MAUGUIN

